

Les « experts » et « expertises » des sinistres de grands prédateurs dans les Pyrénées

Ces « experts » n'ont d'expert que le nom. Ils n'ont, à la base, pas plus de connaissance sur l'ours que n'importe quel éleveur pyrénéen. Leur formation est assurée en une semaine de quelques heures voir même en quelques jours. Ils ne se déplacent, pour la majorité d'entre eux, que dans le cadre de leurs heures de travail ce qui laisse, bien souvent, la possibilité aux charognards tel que les vautours et renards, d'effacer tout naturellement, les preuves d'une prédation, quelque soit l'origine de celle-ci.

Ces « experts » sont à la fois juges et partie. Ils sont issus et dépendent tous d'une administration qui a toujours intérêt, ne serait ce que pour des raisons financières sans parler de raisons idéologiques, à minimiser le nombre de prédatons.

Au cours de l'été 2006, plusieurs conflits sont nés entre éleveurs et « experts » du fait, le plus souvent, d'un comportement agressif et suspicieux de la part de ces personnels. Certains sont même allés jusqu'à refuser de remplir le moindre dossier sans examiner la carcasse ni prendre aucune photo. D'autres ont carrément fait de fausses déclarations pour réduire le nombre de prédatons. Il est évident qu'un tel comportement est tout à fait inadmissible et ne doit pas être accepté. Mieux encore, il doit être immédiatement dénoncé par l'éleveur sous la forme d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie la plus proche.

Certes, ces agents sont assermentés. Ils devraient être exempts de tout parti pris. Malheureusement, les faits et l'expérience nous prouvent le contraire et imposera aux éleveurs, dès 2007, à prendre quelques précautions juridiques pour éventuellement engager la responsabilité pénale et civile de ces personnes.

Quelques conseils à destination des éleveurs

Ces conseils sont donnés à titre indicatif. Ils doivent être adaptés à chaque cas particulier selon les lieux, les circonstances, les conditions du moment, etc.... Ils sont plus un inventaire indicatif constituant une aide à la décision pour les éleveurs. Par ailleurs, les associations de défense des éleveurs ont, chacune de leur côté, mise en place des procédures incluant, comme dans les Hautes-Pyrénées, un système de questionnaire.

1- L'alerte

- a. Comme pour un accident de personnes, donner ou faire donner l'alerte le plus rapidement possible au numéro de téléphone dont vous disposez.
- b. Si ce numéro est indisponible (hors horaires normaux de travail d'un fonctionnaire ou d'une administration tel que soir, WE et jours fériés), laissez un message sur le répondeur téléphonique s'il existe et informez la gendarmerie la plus proche
- c. Notez le numéro de téléphone, le nom de la personne qui vous a répondu et l'heure précise d'appel.

- d. Fournir le ou les lieux précis de la prédation, le nombre de carcasses, de bêtes blessées retrouvées, ainsi que le nombre de bêtes disparues lorsque c'est possible (au moins une approximation)
- e. Prendre immédiatement rendez-vous, pour le plus rapidement possible (le jour même ou le lendemain mati à la première heure) avec les « experts ».

2- Précautions matérielles immédiates à prendre dans la mesure du possible

- a. Protéger les carcasses des prédateurs d'un plastique bleu (visible de loin), type sac poubelle, tenu par des pierres
- b. Redescendre les bêtes blessées
- c. Aller donner l'alerte pour obtenir une expertise le plus rapidement possible

3- Précautions juridiques à prendre

- a. Prendre des photos des prédatons (bêtes mortes et blessées), de préférence numériques ou avec un téléphone. Pour situer le lieu, penser à prendre une photo de situation générale montrant les carcasses et/ou les bêtes blessées.
- b. Noter le nom et prénom de l' »expert « et son administration de rattachement
- c. En cas de refus d'expertise rapide ou d'impossibilité de joindre l'organisme en charge des expertises, aller déposer une main courante à la gendarmerie et éventuellement une plainte pour refus d'expertise entraînant la disparition des preuves matérielles.

4- Au cours de l'expertise

- a. Les agents assurant l'expertise sont assermentés. Ils ne sont officier de police judiciaire.
- b. L'expertise n'est pas une enquête criminelle. La présence de tierces personnes sollicitées par l'éleveur ne peut pas être interdite.
- c. L'éleveur peut se faire assister de toutes personnes de son choix.
- d. Avant de signer, l'éleveur **DOIT** relire intégralement le document d'expertise. En cas de désaccord, trois solutions :
 - L'éleveur obtient la modification et la mention d'une précision et il peut signer
 - L'éleveur n'obtient pas de modification ou précision, il signe en mentionnant des réserves et les observations qui lui semblent utiles.
 - Les « experts » refusent toute mention complémentaire, l'éleveur refuse de signer et peut aller à la gendarmerie déposer une plainte pour fausse déclaration.
- e. Se faire remettre une copie du rapport d'expertise signé des deux parties (ce qui n'était pas le cas en 2006 où l'éleveur ne disposait d'aucun document)
- f. Poser des questions sur les ours : localisation, nombre, ce qui se passe sur les autres estives, etc.... Les informations circulent mal. Elles sont donc toutes bonnes à prendre pour vous et pour les autres.

5- Comportement individuel de l'éleveur : Agir de manière professionnelle. L'éleveur et le berger sont des professionnels de l'élevage et du milieu naturel disposant d'une expérience incontestable.

- a. Etre le plus précis possible
- b. Etre sûr de soi
- c. Ne pas se laisser impressionner
- d. Garder son sang froid
- e. Rester poli et correct vis-à-vis des agents d'expertise.

Certains des « experts » sont assez susceptibles et cherchent parfois le conflit. D'autres sont assez nerveux du fait de leur incompétence. Parfois, certains ont peur et se font accompagner de gendarmes.

Le dossier d'expertise

Ce dossier est fortement remis en question. En 2006, il était composé simplement d'un questionnaire de deux pages. Certains agents prennent des photos. D'autre non. Des agents ne remplissent pas la totalité du contenu. Aucun exemplaire n'était remis (2006) à l'éleveur. Le système a été revu pour 2007.

Parmi les parties non remplies, il a souvent été constaté que le chapitre « indices » restait vierge. La recherche de traces était occultée. La mention de la localisation de ceux disposant d'un collier GPS (lâchers de 2006) n'était pas indiquée de même que la présence d'indices des autres ours pouvant être à proximité.

Des groupements pastoraux suggèrent que les dossiers soient établis en double exemplaire avec remise immédiate d'un document à l'éleveur et/ou berger présent lors du constat par duplication automatique (autocarboné). Le document pourrait également être établi de manière contradictoire selon le même procédé qu'un constat amiable. Chacune des parties pourrait y faire toutes observations.

Le dossier doit pouvoir être évolutif dans le cas d'observations complémentaires faites ultérieurement voir même des témoignages tel que ceux de randonneurs, de bergers voisins, etc...

Il est recommandé à l'éleveurs / berger de :

- refuser de signer un constat incomplet ou de le signer sous réserve de complément concernant les points non remplis
- s'assurer que la date du constat et la date probable ou certaine de la prédation soient bien mentionné. Il a été constaté que des dates de constats avaient été modifiées ou complétées pour la présentation des dossiers en commission ce qui constitue un délit de faux en écriture publique.
- De transmettre immédiatement une copie du constat au représentant de la chambre d'agriculture à la commission d'indemnisation, au groupement pastoral dont il dépend et qui peut demander à participer à la commission et à l'association de sauvegarde du patrimoine (ASPAP, ADIP, ASPP65) ou la fédération transpyrénéenne des éleveurs de montagne pour les Pyrénées-Atlantiques qui peuvent demander à être présent à la commission d'indemnisation.

A propos des bâches

Mettre une bâche sur une bête morte est un pis aller pour la protéger des prédateurs. Elle est totalement inefficace dans le cas du renard. Ou le passage d'un chien. Il peut s'agir d'un simple sac poubelle de couleur bleu afin d'être vu de loin pour être mieux retrouver lorsque vous revenez sur les lieux pour le constat officiel.

Le carnet « ours » et informations diverses

Il s'agit d'un document personnel et officieux sur lequel vous faites vos propres observations. C'est une sorte d'aide mémoire qui, plusieurs mois après, peut vous aider à apporter des précisions.

A chaque fois que vous montez à l'estive vous y indiquez :

* La date et l'heure des observations

- * le temps (pluie, orage, brouillard....)
- * le comportement du troupeau
- * les rencontres faites
- * etc.... pouvant aller jusqu'au numéro de voitures stationnées à proximité.

La presse et les photos

Contrairement à ce que certains « experts » tentent de faire croire la presse ou toutes autres personnes peuvent être présentes et prendre des photos. Il faut simplement accepter de respecter quelques règles pour ne pas effacer et faire disparaître malencontreusement des indices. L' «expert » n'a pas qualité pour interdire la présence de la presse sur les lieux. De même, tous documents peut lui être transmis. Rien, sur le plan juridique, ne l'interdit. Les constats et les photos peuvent parfaitement être diffusés sur Internet.

Afin d'éviter les errements du passé et les abus exercés lors de certains constats, la plus grande transparence est recommandée. Tout le monde a le droit de savoir.